





Organisation ASA Réunion – 1906 - Permis d'organisation FFSA N°140

Note d'information N°1

La pose de rampe de phares est autorisée lors de la zone pneumatique et refueling 1 (ZPR1) au Parking du Stade.

Les voitures d'assistance doivent accéder au parc d'assistance uniquement par le Boulevard Lenepveu. Les macarons « ASSISTANCE » doivent être impérativement collés sur le pare-brise.

Plan ci-dessous:

